

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2024_91

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le 16 décembre 2024, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2024

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, M. Ermine QUADRIO, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusées : Mme Delphine LIUZZO, Mme Céline CHARDON.

Étaient absents : Mme Wendy GHESQUIER, M. René SCANU.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient, donc, à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le comité social territorial a été saisi, dans sa séance du 10 décembre 2024, des modifications du tableau des emplois.

Du fait de la démission de la fonction publique territoriale d'un agent relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, le poste en question peut être supprimé. En revanche, le poste d'assistant RH doit être ouvert sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial afin de faciliter le recrutement.

Pour la filière technique, il est nécessaire de supprimer deux postes d'adjoints techniques. En effet, dans le cadre du tableau d'avancement de grade 2024, un agent bénéficie d'un avancement lui permettant d'atteindre le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, il est donc nécessaire de procéder à la création de ce poste.

Le second poste supprimé est remplacé par un poste de la filière animation, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, pour permettre le recrutement d'un agent titulaire pour assurer les missions de responsable des ATSEM.

Un poste à temps complet, actuellement ouvert uniquement sur le grade d'adjoint territorial d'animation, nécessite d'être ouvert sur tous les grades de ce cadre d'emploi mais, également, sur tous les grades du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Le recrutement pour assurer les missions de responsable de la médiathèque et de la ludothèque ayant été concluant, il convient de ne garder que le grade d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe pour ce poste.

Par ailleurs, afin d'ajuster au mieux les durées d'activité aux besoins des services, les quotités de travail d'un certain nombre de poste en entretien et restauration scolaire et en animation au centre de loisirs doivent être modifiées.

Enfin, en raison d'un accroissement sensible du nombre d'enfants accueillis sur le temps de restauration scolaire à l'école de la Crête depuis la rentrée de septembre 2024, il apparaît nécessaire, pour assurer l'accueil des enfants dans des conditions optimales, de créer un poste d'adjoint technique territorial, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, pour la période du 6 janvier au 5 juillet 2025, à raison de 2h15 par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
SUPPRESSION	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	TEMPS COMPLET	01/01/2025
MODIFICATION	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C			TEMPS COMPLET	01/01/2025
SUPPRESSION	Adjoint technique	C	25	23	TEMPS COMPLET	01/01/2025
CREATION	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	7	TEMPS COMPLET	01/12/2024

CREATION	Adjoint d'animation	C	12	13	TEMPS COMPLET	
MODIFICATION	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe				TEMPS COMPLET	01/01/2025
MODIFICATION	Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TEMPS COMPLET	01/01/2025

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la modification du tableau des emplois non permanents comme suit :

SUPPRESSION CREATION	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CAT	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Date effet
CREATION	Adjoint technique	C	0	1	TEMPS NON-COMPLET	06/01/2025

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois (**annexe n°2**) ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité (25 voix) :

- ⇒ de supprimer, créer et modifier les postes tel que proposé ci-dessus,
- ⇒ d'approuver la modification du tableau des emplois permanents et non permanents (**annexe n°2**).

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 DEC. 2024

Notifié par mise en ligne le : 19 DEC. 2024

Le directeur général des services

